



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-052

**RELATIF À : Echafaudage/Travaux/Rue de Paris**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la société SAS PECQUENARD 11 rue Porte à Bateau 27540 Ivry La Bataille, pour des travaux de réfection de couverture au 24 rue de Paris 78550 Houdan,

**Considérant** la nécessité d'installer un échafaudage pour réaliser ces travaux et de neutralisé une place de stationnement pour un véhicule d'intervention

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 10/03/2025 08h00 au mercredi 30/04/2025 17h00 la société SAS PECQUENARD est autorisé à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de couverture situés au n°24 Rue de Paris, dimension de 10 m de longueur, de 9 m de hauteur et 85 cm de largeur (avec déviation pour piétons). Durant la période des travaux, le stationnement sera neutralisé sur 01 emplacement au 1 rue de Paris pour un véhicule d'intervention de la société la société SAS PECQUENARD afin de faciliter le dépôt matériel. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire, à charge pour le pétitionnaire de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation

**ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés.

**ARTICLE 3 : Implantation, ouverture de chantier et recollement**

Le bénéficiaire informera la commune afin de procéder à la vérification de l'implantation de l'échafaudage. Cette dernière est autorisée jusqu'au 30/04/2025, 17h00.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Avant le 30/04/2025, 17h00, date de fin des travaux la société SAS PECQUENARD devra avoir enlever décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances ainsi que de libérer la place de stationnement.

**ARTICLE 5 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la publication et la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 30/04/2025 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 25/02/2025

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan - Maulette



Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 19/03/2025